REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Arrondissement de TROYES

Mairie de ROUILLY-SAINT-LOUP

27 rue Saint-Loup 10800

Tél: 03 25 41 58 39 Fax: 03 25 40 38 71

mairierouillysaintloup@wanadoo.fr



## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

## Mardi 22 Mars 2016

Membres du CM: 15 L'an deux mille seize En exercice: 15 Le vingt deux Mars Qui ont délibéré: 14 à vingt heures

Convocation: Le Conseil Municipal de la commune, s'est

16 Mars 2016 réuni au nombre prescrit par la loi,

Affichage convocation: régulièrement convoqué dans le lieu habituel

16 Mars 2016 de ses séances, sous la présidence de

M. CASTEX Jean-Marie, Maire.

Présents: MM.CASTEX Jean-Marie, PICHENEY Patrice, GOGIEN Florence, ROGER Sylvain, CARNEIRO Antonio, LUDOT Jean-Raymond, LEBOEUF Isabelle, CORDIER Laurent, DI MALTA Magali, ROGER Laureen, ROYER Mathieu, AZIERE Francis, VAUCOULEUR Daniel, LAMOTTE Marie-Thérèse.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Mme LACAILLE Christine.

M. ROYER Mathieu a été élu secrétaire.

Lors de la réunion du Mardi 22 Mars 2016, le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

- Approuve le nouveau classement sonore des voies routières ;
- Instaure une redevance d'occupation du domaine public ;
- Met en place un contrat d'assurance statutaire ;
- Participe financièrement à la protection sociale des agents ;
- Retient un nouvel emplacement pour le tir du feu d'artifice ;
- Instaure des indemnités administratives ;
- Fixe les tarifs pour la sortie à Essoyes ;
- Approuve les Comptes Administratifs 2015 ;
- Approuve les Comptes de Gestion 2015 ;
- Affecte les résultats 2015 aux budgets 2016 ;
- Vote les taux des taxes directes locales pour 2016;
- Vote les subventions 2016 ;
- Vote les Budgets prévisionnels 2016 ;
- Questions d'ordre intérieur.

Le Maire, Jean-Marie CASTEX

# Conseil Municipal

## Mardi 22 Mars 2016

\_\_\_\_\_

Membres du CM : 15 L'an deux mille seize En exercice : 15 Le vingt deux Mars Qui ont délibéré : 14 à vingt heures

Convocation: Le Conseil Municipal de la commune, s'est

16 Mars 2016 réuni au nombre prescrit par la loi,

régulièrement convoqué dans le lieu

Affichage convocation : habituel de ses séances, sous la présidence

16 Mars 2016 de M. CASTEX Jean-Marie, Maire.

<u>Présents</u>: MM.CASTEX Jean-Marie, PICHENEY Patrice, GOGIEN Florence, ROGER Sylvain, CARNEIRO Antonio, LEBOEUF Isabelle, DI MALTA Magali, ROYER Mathieu, AZIERE Francis, CORDIER Laurent, LAMOTTE Marie-Thérèse, LUDOT Jean-Raymond, ROGER Laureen, VAUCOULEUR Daniel.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Madame LACAILLE Christine.

M. ROYER Mathieu a été élu secrétaire.

## **OBJET DE LA DELIBERATION:**

## Délibération pour approbation du nouveau classement sonore des voies routières

Monsieur le Maire annonce que dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres existantes en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Cette étude permet de déterminer les secteurs affectés par le bruit de ces infrastructures.

Monsieur le Maire expose la mise à jour de ce classement et explique que la Commune de Rouilly-Saint-Loup était, jusqu'à présent, intégrée à la catégorie 2 de ce classement.

La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la RD690 était donc de 250 mètres.

A ce jour, le nouveau classement sonore des voies routières, permet à la Commune de Rouilly-Saint-Loup d'être intégrée à la catégorie 3, la largeur maximale passe donc à 100 mètres.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le nouveau classement sonore des voies routières pour la Commune de Rouilly-Saint-Loup.

## <u>Délibération pour instauration d'une redevance d'occupation du domaine public</u>

Monsieur le Maire donne lecture du récent courrier du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) relatif aux redevances d'occupation provisoire du domaine public communal par les réseaux électriques. Certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales ont étendu le régime de redevance à l'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire précise qu'il incombe au Conseil Municipal de fixer le montant de ces redevances. Elles seraient perçues par le SDEA et reversées intégralement à la Commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instaurer les redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité;
- FIXE les montants des redevances d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les réseaux électriques aux plafonds règlementaires à savoir 153 € ;
- DECIDE que ces redevances seront revalorisées automatiquement chaque année ;
- CHARGE le SDEA de recouvrir ces redevances qui seront reversées intégralement à la Commune.

## Délibération pour mise en place d'un contrat d'assurance statutaire

Monsieur le Maire expose que la Commune de Rouilly-Saint-Loup a l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il explique de ce fait, que la collectivité serait assurée en cas notamment, de maladie de courte ou longue durée de ses agents.

Monsieur le Maire annonce que ce contrat d'assurance aurait un coût annuel de 893.13 € pour les 3 agents de la Commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- RETIENT la proposition faite par la société GROUPAMA en matière d'assurance des garanties statutaires ;
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision.

#### Délibération pour participation financière à la protection sociale des agents

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent accorder leur participation au financement de la protection sociale de leurs agents. Ces contrats doivent porter sur deux risques qui peuvent être cumulables, à savoir :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés comme des risques « santé » ;
- Les risques d'incapacité de travail et liés au décès, désignés comme des risques « prévoyance » ;

Monsieur le Maire précise que cette participation financière est basée sur un dispositif de solidarité. Elle a pour but d'aider les agents à financer les couvertures santé et prévoyance, en participant à sa prise en charge.

Monsieur le Maire précise également que le montant de la participation peut aller jusqu'à 100% du montant de la cotisation due par l'agent. Il annonce qu'un entretien a eu lieu avec un représentant de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) qui a fourni les montants habituellement versés par les collectivités territoriales à leurs agents, à savoir environ 30€ par mois et par agent pour le risque « santé » et 7€ par mois et par agent pour le risque « prévoyance ». Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer ces montants de participation, et indique que le CTP (Comité Technique Paritaire) du Centre de Gestion doit être saisi afin de solliciter son avis sur le projet.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- CHARGE le Maire de saisir le CTP du Centre de Gestion, pour avis ;
- PARTICIPE financièrement à la protection sociale complémentaire des agents de la Collectivité au titre des risques Santé et Prévoyance ;
- FIXE la participation financière de la collectivité à :
  - 30 € par agent et par mois pour le risque « santé », à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire Santé labellisée ;
  - 7 € par agent pour le risque prévoyance, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie prévoyance maintien de salaire labellisée ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au Budget 2016.

## <u>Délibération pour tir du feu d'artifice</u>

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été informé de la nouvelle règlementation quant aux tirs des feux d'artifice. Il annonce donc que le terrain occupé habituellement pour le feu d'artifice de la Fête Nationale ne peut plus être utilisé à compter de 2016.

De ce fait, Monsieur le Maire explique que suite aux diverses démarches réalisées, une parcelle conforme avec la nouvelle règlementation a été recensée sur la Commune.

Monsieur le Maire a reçu l'autorisation écrite de la part du propriétaire de ladite parcelle, pour occuper une partie de sa propriété durant le tir du feu d'artifice de Juillet. Cette autorisation sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- DIT qu'à compter de 2016, le tir du feu d'artifice sera effectué sur la parcelle cadastrée ZO 59b, sur autorisation du propriétaire.

## <u>Délibération pour instauration d'indemnités administratives</u>

Monsieur le Maire explique que suite à la création du poste de rédacteur territorial et suite à la nomination de Melle LENOIR Aline sur ce poste, il convient d'étudier l'instauration d'un régime indemnitaire pour ce grade. Monsieur le Maire explique que deux indemnités existent pour les agents territoriaux stagiaires : l'Indemnité D'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP). L'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures peut être versée à un agent territorial par souci de parité entre les fonctions publiques de l'Etat et Territoriale.

Entendu cela et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- INSTITUE l'Indemnité d'Administration et de Technicité d'un coefficient 2 à l'agent relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial stagiaire (proratisé au 17/35) ;
- INSTITUE l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures d'un coefficient 2 à l'agent relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial stagiaire (proratisé au 17/35).

## Délibération pour fixer les tarifs d'une sortie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une sortie à Essoyes est organisée le Dimanche 12 Juin 2016. Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs relatifs à cette sortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs d'inscriptions à la sortie prévue à Essoyes à :
  - ◆ 10 € par adulte
  - 5 € par enfant
- PRECISE que ces recettes seront encaissées grâce à la régie des animations diverses créée le 27 Janvier 2015.

#### <u>Approbation des Comptes Administratifs 2015</u>

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il convient, avant le 15 avril 2016, d'approuver les comptes administratifs 2015 de la Commune, du Service des Eaux et du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des dépenses et recettes de 2015 pour les deux sections, fonctionnement et investissement.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé en date du 01/09/2015 de supprimer son CCAS. Le CCAS étant dissous à compter du 01/01/2016, il n'y aura plus de Budget voté pour celui-ci, le Compte Administratif 2015 sera donc le dernier.

L'ensemble des dépenses et recettes 2015 est donc présenté au Conseil Municipal, en commençant par le CCAS, puis le Service des Eaux et enfin la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur PICHENEY Patrice, 1<sup>er</sup> adjoint :

- APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif 2015 du CCAS ;
- APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif 2015 du Service des eaux ;
- APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif 2015 de la Commune.

## **Approbation des Comptes de Gestion 2015**

Monsieur le Maire informe que suite à l'approbation des comptes administratifs 2015, il est nécessaire de vérifier si les dépenses et recettes inscrites sont identiques à celles des comptes de gestion établis par Monsieur le Trésorier.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les dépenses et recettes de chacun des comptes doivent être parfaitement identiques. Suite à l'étude des différents comptes de gestion, il apparaît que les comptes administratifs sont en accord avec ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

 APPROUVE les Comptes de Gestion 2015 du Trésorier, M. MARQUE Vincent, à l'unanimité des membres présents.

#### Délibération pour affectation des résultats

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les résultats de 2015 doivent être affectés aux budgets 2016, qu'ils soient positifs ou négatifs. Les résultats d'exploitation et d'investissement 2015 du Service des Eaux seront donc repris dans le Budget 2016 du Service des Eaux.

Il en est de même pour la Commune, les résultats 2015 seront repris sur 2016. Cependant, Monsieur le Maire précise que le CCAS ayant été dissous, son résultat de fonctionnement 2015 sera affecté au budget communal.

Suite à l'adoption des comptes administratifs et, conformément aux comptes de gestion, les montants à reprendre en 2016 ont donc été présentés au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AFFECTE ces résultats aux budgets correspondants.

### Délibération pour vote des taux des taxes directes locales 2016

Monsieur le Maire explique que, comme chaque année, le Conseil Municipal doit voter les taux des différentes taxes directes locales, à savoir :

- Taxe d'habitation;
- Taxe foncière sur le bâti;
- Taxe foncière sur le non bâti;
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les taux votés seront attribués à des bases d'imposition transmises par l'Administration Fiscale, ces bases évoluent chaque année.

Monsieur le Maire rappelle les bases d'imposition effectives et les produits réellement perçus en 2015. Ensuite, il présente au Conseil Municipal l'ensemble des bases prévisionnelles pour 2016 ainsi que les produits prévisionnels afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE NE PAS MODIFIER les taux des taxes directes locales, telles qu'ils sont proposés par l'Administration fiscale pour 2016 et qui sont les suivants :

	Taux d'imposition	
	communaux	
Taxe d'habitation	26.53 %	
Taxe foncière (bâti)	25.18 %	
Taxe foncière (non bâti)	19.89 %	
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	23.46 %	

#### Délibération pour votes des subventions 2016

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il faut à présent fixer les montants des subventions communales attribuées à chacun des organismes qui en a fait la demande auprès de la Mairie, et qui a été retenu.

Il explique que le montant alloué au Service des Eaux resterait inchangé à savoir 3 000 €, aucun versement ne sera effectué pour le compte du CCAS puisque celui-ci a été dissous.

Monsieur le Maire propose ensuite le versement des subventions suivantes :

Service des Eaux	3 000 €
Comité de Tourisme	85 €
ADMR	200 €
UDCAFN (Union Départementale des Combattants d'Afrique du Nord)	40 €
AAPEI	70 €
Trompettes	100 €
ONAC (Office National des Anciens Combattants)	40 €
Forme et Bien-être	200 €
Ecole	150 €
TOTAL	3 885 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire quant au versement des subventions 2016 ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au Budget 2016.

## Vote des Budgets Prévisionnels 2016

Monsieur le Maire explique que suite à l'approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2015, il faut désormais voter les budgets prévisionnels 2016 du Service des Eaux et de la Commune.

Le budget 2016 du Service des Eaux est présenté en premier, les dépenses et recettes des deux sections d'exploitation et d'investissement sont reprises dans le détail.

Les résultats d'exploitation et d'investissement 2015 sont respectivement portés aux articles « 002 – Résultat d'exploitation reporté » et « 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Ensuite, le budget de la Commune est étudié. Monsieur le Maire présente les différents projets réalisables en 2016 été expose les crédits nécessaires pour ces travaux.

Suite à cela, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement sont présentées par articles. Le résultat de fonctionnement 2015 augmenté du résultat 2015 du CCAS, est inscrit au compte « 002 – Résultat de fonctionnement reporté » et le résultat d'investissement 2015 au compte « 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

 VOTE à l'unanimité, les Budgets prévisionnels 2016 du Service des eaux et de la Commune, tels qu'ils ont été présentés par Monsieur le Maire.

#### **Questions diverses:**

## Zone de captage des eaux :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2015, la décision avait été prise de conserver la zone de captage de Rouilly-Saint-Loup. Il avait également été décidé de réaliser un diagnostic complet afin de définir les moyens à mettre en œuvre pour maintenir ce captage.

Monsieur le Maire rappelle que d'importants travaux de mise en conformité de la zone devront être réalisés. Un coût prévisionnel lui avait été transmis par la SAUR et le Budget 2016 du Service des Eaux tient compte de ce coût prévisionnel dans ses dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion a eu lieu le 3 Mars dernier avec l'Agence Régionale de Santé, la SAUR et l'Agence de l'eau afin d'obtenir toutes les informations nécessaires au bon déroulement de cette procédure de maintien.

Suite à cela, il a été demandé à Monsieur le Maire de bien prendre en considération les avantages et les inconvénients d'un tel maintien et de s'assurer que la décision prise le 01/12/2015 était la plus judicieuse.

Monsieur le Maire a été informé sur les démarches à réaliser pour conserver la zone de captage, il les expose alors au Conseil Municipal.

Entendu cela, le Conseil Municipal a décidé de ne pas revenir sur sa décision du 01/12/2015 et de conserver la zone de captage des eaux de Rouilly-Saint-Loup.

## Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Monsieur le Maire résume la dernière réunion du PLU qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> Février 2016 avec les Personnes Publiques Associées en premier lieu, puis en réunion de travail ordinaire.

Il explique que durant cette réunion, il a encore été dit que le Plan d'Occupation des Sols (POS) actuel était surdimensionné et que la Commune devait revoir ses surfaces constructibles à la baisse.

Durant cette réunion, Monsieur le Maire a sollicité les services de l'Etat présents afin d'obtenir la méthode de calcul qui permettait de définir la quantité de surfaces constructibles imposée dans le PLU.

Suite à cette demande, aucune réponse concrète n'a pu lui être apportée.

Il explique donc qu'en date du 13 Février 2016, il a adressé un courrier en recommandé à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires afin d'obtenir la méthode de calcul des surfaces constructibles attribuées dans le cadre dans PLU.

Suite à cela, une réponse est parvenue en Mairie le 18 Mars 2016, cependant aucune information n'est donnée quant à ce calcul, seuls les textes de Loi sont rappelés.

Monsieur le Maire annonce alors que la commission pour le PLU convoquée à l'ensemble des réunions mettra tout en œuvre pour que le PLU soit celui de la Commune de Rouilly-Saint-Loup et non pas celui des Services de l'Etat. Diverses démarches ont déjà été réalisées durant la réunion de travail du 14 Mars afin de ne pas se soumettre à toutes les obligations imposées par les Services de l'Etat, obligations qui restent injustifiées à ce jour.

#### Fermeture d'une classe sur le RPI:

Monsieur le Maire informe qu'au vu de la baisse du nombre d'enfants fréquentant le RPI de Montaulin / Rouilly-Saint-Loup / Ruvigny, la fermeture d'une classe a été imposée.

Le Conseil Syndical du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) réuni le 25 Février dernier a décidé de conserver deux classes sur chaque commune et donc de fermer une classe sur la Commune de Montaulin.

## Recensement de la population 2016 :

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population a eu lieu du 21 Janvier au 20 Février 2016, la population actuelle de Rouilly-Saint-Loup était de 562 habitants (hors IME). Au terme de ce recensement, il s'avère que le nombre d'habitants est en nette baisse. Il explique cependant que trois foyers ont refusé de participer au recensement, il rappelle néanmoins que cette démarche est obligatoire et amendable.

## Agent d'entretien:

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur José VIEIRA est le nouvel employé communal depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, il annonce que Monsieur VIEIRA est soumis à une période d'essai de 3 mois qui arrive bientôt à terme.

Monsieur le Maire informe qu'au terme de cette période d'essai, un entretien sera réalisé avec l'agent afin de savoir si cet emploi correspond à ses attentes et s'il souhaite poursuivre son contrat. Monsieur le Maire annonce que pour sa part, il souhaite poursuivre ce contra, Monsieur VIEIRA étant une personne très polyvalente et très impliquée dans le travail qui lui est confié.

#### Organisation du vide-greniers :

Monsieur le Maire informe que le vide-greniers de la Commune aura lieu le Dimanche 10 Avril. Comme chaque année, il fait appel aux conseillers municipaux pour aider à l'organisation de cette manifestation. Il sera donc demandé à chacun de bien vouloir fournir ses disponibilités.

## Changement des panneaux d'entrée en agglomération :

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par une administrée quant à un panneau d'entrée en agglomération qu'il serait bon de déplacer.

De ce fait, Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu une proposition de la part du Conseil Départemental, pour changer à leur frais l'ensemble des panneaux d'entrée en agglomération. Il a donné son accord et un rendez-vous sera pris sur place avec la personne chargée de ce dossier, afin d'étudier les déplacements nécessaires.

Dès que ces panneaux auront été changés, ils appartiendront à la Commune et leur éventuelle réparation ou remplacement sera donc à la charge de la Commune, à l'avenir.

## « Stop » de Menois:

Monsieur le Maire rappelle que suite aux travaux d'aménagement de sécurité réalisés en 2015, un stop a été institué au niveau de l'Impasse de l'Etang.

Il informe que certains riverains se sont plaints de cette installation jugée comme dangereuse par ceux-ci.

Monsieur le Maire informe qu'après étude des demandes, il n'existe aucun problème de sécurité mais plutôt un problème de responsabilité en cas d'accrochage par les véhicules circulant sur la route départementale. Monsieur le Maire explique qu'il revient aux automobilistes d'être vigilants et que ce stop n'est en aucun cas remis en cause mais, qu'une réflexion pour plus de sécurité va se poursuivre, notamment pour réduire encore la vitesse dans le secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.